

Québec le 2017-01-26

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

32D11

EFFECTIVE À COMPTER DU:

26 janvier 2017

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

  
Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 85433

**Lots 20 à 22, 25 à 27, 32 à 43, 47 à 58 du rang VIII du canton Duparquet**

**Lots 11, 12, 18 à 22, 24, 29, 31 à 34, 38 à 43, 55 à 61 du rang IX du canton Duparquet**